

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1078 STDDKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : INTERVENTIONS SUR CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC –
UNE ANNEE RECONDUCTIBLE TROIS FOIS UNE ANNEE – MARCHÉ
ST N° 05/26**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'interventions sur candélabres d'éclairage public,

DECIDE

Article unique : de confier à la société CITEOS sise 5 rue Louis Lumière (62280) l'accord-cadre relatif aux interventions sur candélabres d'éclairage public (montant mini annuel : 10 000.00 € HT/montant maxi annuel : 35 000.00 € HT) pour un montant estimatif de 32 611.00 € HT (montant total du DQE) et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 11 septembre 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 16/09/2026